

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignées :

Madame Sophie MARCARIAN épouse RION

Née le 15 Janvier 1963 à Boulogne Billancourt (92)

Demeurant 25 rue d'Orléans – 60350 TROSLY BREUIL

Mariée à Monsieur Jacques RION sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 15 Septembre 1990 à VIEUX MOULIN (60)

De nationalité française

Ci-après dénommée "le cédant",

D'UNE PART,

Et :

Madame Elsa KERESPARS

Née le 06 Octobre 1989 à CHATEAUROUX (36)

Demeurant 245 rue Victor Charpentier – 60680 CANLY

Mariée à Monsieur Rhode PLEVENT sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Audrey CHAPRON-JACQUETTE, Notaire associée à PIERREFONDS (60) préalable à leur union célébrée à COINGS (36) le 26 Juin 2021

De nationalité française

Ci-après dénommée "le cessionnaire"

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement été exposé ce qui suit :

La société ESQUALEARNING est une SARL au capital de 18.080 Euros divisé en 226 parts sociales de 80 Euros chacune, entièrement libérées dont l'activité a commencé à effet du 03 Janvier 2001.

Son siège social est situé au 14 rue Martel – 60200 COMPIEGNE.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 434 054 078 depuis sa constitution.

Elle a pour objet social :

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SENLI

Le 10/02/2025 Dossier 2025 00004013. référence 6004P04 2025 A 00289

Enregistrement : 884 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Huit cent quatre-vingt-quatre Euros

Montant reçu : Huit cent quatre-vingt-quatre Euros

ER
SH

- la conception, la réalisation et la commercialisation d'outils pédagogiques de communication et de conseil sur les différents supports existants (papier, transparents, CD Rom, Internet, etc ...) et tous supports à venir,
- L'ingénierie de formation, de conseil et d'étude en mode présentiel ou à distance,
- La conception, la réalisation et la commercialisation de solutions informatiques,
- La création de sites Internet, notamment marchands, pour soi-même ou pour autrui, le commerce en ligne ainsi que le commerce sédentaire et/ou non sédentaire de tous types de produits, issus notamment du commerce équitable ou d'une production biologique.

Son exercice social se clôture au 31 Décembre de chaque année.

Madame Sophie RION détient 67 parts sociales sur les 226 parts formant le capital social.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Madame Sophie RION cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Elsa KERESPARS, 17 parts sociales de 80 Euros chacune de valeur nominale, numérotées 120 à 136, lui appartenant dans le capital de la Société ESQUALEARNING.

Au moyen des présentes, le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et en aura la jouissance par la perception de tous intérêts ou autres produits qui pourront être distribués à compter de ce même jour.

En outre, le cessionnaire sera subrogé à compter de ce même jour dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1.835,82 Euros par part sociale, soit un total de Trente et Un Mille Deux Cent Huit Euros et Quatre Vingt Quatorze Centimes (31.208,94€) pour les 17 parts sociales cédées.

Ce prix a été payé ce jour par voie de compensation à due concurrence dudit montant de 31.208,94 Euros due par Madame Sophie RION à Madame KERESPARS au titre du rachat des parts détenues par cette dernière dans le capital de la SCI R.D.L., Société Civile Immobilière au capital de 1.000 Euros dont le siège est 14 rue Auguste Martel – 60200 COMPIEGNE (RCS COMPIEGNE 497 731 893).

DONT QUITTANCE

DECLARATIONS

Les cédant et cessionnaire déclarent qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

OK
2 SM

AGREMENT

Le présent acte emportant cession a été agréé par décision des associés de la société ESQUALEARNING réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 Janvier 2025.

INTERVENTION DU CONJOINT

Suivant déclaration, dont une copie demeure ci-après annexée, Monsieur Jacques RION, époux commun en biens de Madame Sophie MARCARIAN, a déclaré avoir été informé de la présente cession de parts et a donné son consentement pour qu'elle se réalise.

DEPOT DE L'ACTE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts objet des présentes constituent des biens propres aux cédants pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Les parties déclarent que la société ESQUALEARNING ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

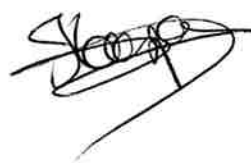
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à COMPIEGNE

Le 30 Janvier 2025

En 5 originaux



**Consentement cession de parts sociales de la société Esqualearning
détenues par mon épouse**

Je soussigné Jacques Rion né à Compiègne, domicilié 25 rue d'Orléans à Trosly-Breuil 60350, conjoint de Mme Sophie Rion relevant d'un régime matrimonial prévoyant une communauté de biens entre époux,

déclare, conformément à l'article L. 526-11 du code de commerce :

- donner mon consentement à la cession des parts sociales de la Société Esqualearning détenues par mon épouse Sophie Rion pour un montant de 123000 euros.
- avoir été informé(e) que les créanciers auxquels la déclaration d'affectation est opposable et dont les droits sont nés à l'occasion de l'exercice de l'activité professionnelle à laquelle un patrimoine comprenant le(s) bien(s) commun(s) susmentionné(s) est affecté ont pour seul gage général le patrimoine affecté ;
- avoir été informé(e) qu'un même bien commun ne peut entrer dans la composition que d'un seul patrimoine affecté.

Fait à Trosly -Breuil

Le 9 janvier 2025

Signature du conjoint

